73660 LA CHAPELLE

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 AOUT 2022 LISTE DES DELIBERATIONS

(Ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et Décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 avec entrée en vigueur au 1/07/2022)

<u>MEMBRES PRESENTS</u>: Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève. Mrs ROBIN Stéphane, GOYET Adrien, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch., HILAIRET Gwenaël, QUILLET Grégory.

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

- RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

en qualité d'agent d'entretien des bâtiments communaux, jusqu'au 22 Octobre 2022. Echelle C1, 1^{er} échelon. Temps de travail hebdomadaire : 9h30 Délibération approuvée à l'unanimité

- RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

(article 3-3-3° de la Loi du 26/01/1984)

en qualité d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à compter du 23 Octobre 2022, pour une durée de 3 ans. Grade adjoint technique, 2ème échelon. Temps de travail annualisé : 7h20.

Délibération approuvée à l'unanimité

- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE POUR LES AGENTS ET LES BENEVOLES

Prise en charge par un remboursement forfaitaire fixé à 17.50 €.

(Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020)

Délibération approuvée à l'unanimité

DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FDEC)

Projet estimatif de 25 831.50 € HT.

Délibération approuvée à l'unanimité

DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS :

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Projet estimatif de 25 831.50 € HT

Délibération approuvée à l'unanimité

- DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS : Demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)

Projet estimatif de 25 831.50 € HT

Délibération approuvée à l'unanimité

REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Renouvellement demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FDEC) pour la programmation 2023.

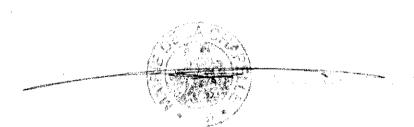
Délibération approuvée à l'unanimité

RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Report du projet.

Vu la présente liste des délibérations du Conseil Municipal pour être affichée à la porte de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune en date du 2 Septembre 2022.

Fait à La Chapelle, le 2 Septembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 2.08.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,

GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch.,

HILAIRET Gwenaël, MAURICE Michèle, QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Membres présents : 10 Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION:

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail, Il y a lieu de créer un emploi contractuel d'adjoint technique territorial,

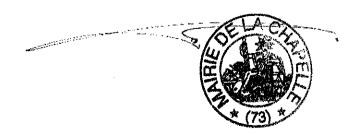
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour la période du 3 Septembre 2022 au 22 Octobre 2022 inclus,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 9 heures 30.
- **Décide** que la rémunération est fixé en référence à l'échelle C1, 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 388, IM 355,
 - Autorise Mr le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 02/09/2022, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 2/09/2022. Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 29 Août 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 2.08.2022 - PRESENTS: Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,

GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch.,

HILAIRET Gwenaël, MAURICE Michèle, QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Membres présents : 10 Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION:

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 3° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

MODIFICATION CONDITIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de l'agent en poste ayant fait valoir ses droits à la retraite.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Commune de La Chapelle a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en séance du 31 Mai 2021 fixant les conditions de recrutement.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/01/2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la Commune de La Chapelle.

VU la déclaration de vacance de poste,

- DECIDE que :

ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

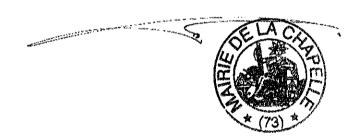
- **FIXE** la rémunération en référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial (IB 388 IM 355), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi. Cette rémunération sera proratisée en fonction du temps de travail. Le temps de travail annualisé est fixé à 7 h20.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 02/09/2022, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 2/09/2022.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 29 Août 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 2.08.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,

GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch.,

HILAIRET Gwenaël, MAURICE Michèle, QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Membres votants : 11 Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION:

DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS EXPOSES

DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE POUR LES AGENTS ET LES BENEVOLES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de procéder au remboursement forfaitaire des frais de repas, à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, selon le tarif en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 02/09/2022, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 2/09/2022.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 29 Août 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- <u>DATE DE CONVOCATION</u>: 2.08.2022 - <u>PRESENTS</u>: Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,

GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch.,

HILAIRET Gwenaël, MAURICE Michèle, QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

Membres présents : 10 Membres votants : 11

OBJET DE LA DELIBERATION:

RENOUVELLEMENT DEMANDE DE SUBVENTION FDEC

REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un nombre important de dossiers en attente de financement au titre du FDEC, la demande de subvention formulée pour le remplacement du système d'éclairage public n'a pas été retenu pour la programmation 2022.

Considérant l'intérêt de cette réalisation en termes d'écologie et d'économie d'énergie, il convient de renouveler cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

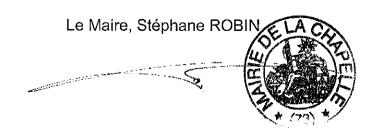
- Autorise le Maire à déposer le renouvellement du dossier de demande de subvention au titre du FDEC :
- Sollicite le maintien de la demande de subvention au titre de la programmation 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 02/09/2022, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 2/09/2022.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 29 Août 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- <u>DATE DE CONVOCATION</u>: 2.08.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,

GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch.,

HILAIRET Gwenaël, MAURICE Michèle, QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10 Membres votants : 11 Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION:

DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'emplacement du monument aux morts, situé en bordure de la route départementale en traversée du chef-lieu, perturbe le déroulement des cérémonies commémoratives et est dangereux pour la population.

Monsieur le Maire propose de procéder à son déplacement dans un lieu plus approprié, sur le parking de la mairie situé au centre du village.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré :

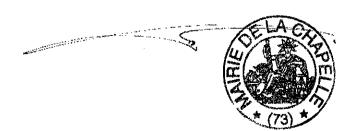
- Approuve le projet de déplacement du monument aux morts,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 25 831.50 € HT.
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 02/09/2022, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 2/09/2022.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 29 Août 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 2.08.2022 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,

GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch.,

HILAIRET Gwenaël, MAURICE Michèle, QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Membres votants : 11 Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION:

DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

DEMANDE DE SUBVENTION FDEC 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'emplacement du monument aux morts, situé en bordure de la route départementale en traversée du chef-lieu, perturbe le déroulement des cérémonies commémoratives et est dangereux pour la population.

Monsieur le Maire propose de procéder à son déplacement dans un lieu plus approprié, sur le parking de la mairie situé au centre du village.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déplacement du monument aux morts,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 25 831,50 € HT.
- Approuve le plan de financement.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie une subvention au titre du FDEC la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 02/09/2022, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 2/09/2022.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 29 Août 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 2.08.2022 - PRESENTS: Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine,

GOYET Adrien, NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, WALLEZ J.Ch.,

HILAIRET Gwenaël, MAURICE Michèle, QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

Membres votants : 11

OBJET DE LA DELIBERATION:

DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

DEMANDE DE SUBVENTION OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'emplacement du monument aux morts, situé en bordure de la route départementale en traversée du chef-lieu, perturbe le déroulement des cérémonies commémoratives et est dangereux pour la population.

Monsieur le Maire propose de procéder à son déplacement dans un lieu plus approprié, sur le parking de la mairie situé au centre du village.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déplacement du monument aux morts,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 25 831.50 € HT,
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 02/09/2022, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 2/09/2022.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 29 Août 2022

